

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1168

présenté par

M. Benassaya, M. Reda et M. Bazin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Sur demande du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale, le représentant de l'État dans le département peut prononcer, pour les fonctionnaires mentionnés à l'article L. 511-2 du code de la sécurité intérieure et à titre individuel, la prolongation de la durée de validité de l'agrément de formation pour les armes non létales de catégorie visées au IV de l'article R. 311-2 du code de la sécurité intérieure, habituellement en dotation et pour lesquelles l'agent a reçu une formation durant l'année précédente.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à répondre aux difficultés rencontrées par les agents de police municipale quant au renouvellement de leur habilitation par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour certaines catégories d'équipements.

En effet, en raison d'un engorgement des formations, de nombreux agents municipaux se retrouvent aujourd'hui privés de ces équipements indispensables à l'exercice de leurs fonctions.